

ARRETE PERMANENT JB/AG/22.12.22/2013
Réglementant la circulation d'une Zone « 30 »
Rue de la Sagerie

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement de zones « 30 »,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation des véhicules Rue de la Sagerie,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : VITESSE

La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 30 » rue de la Sagerie. Dans cette zone, la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h.

La zone « 30 » débute du Chemin rouge à la rue de Grand cour sur toute la rue de la Sagerie.

ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION

Toutes les signalisations de ces dispositions sont matérialisées par la pose de panneaux de signalisation réglementaire, de marquage au sol et/ou de mobilier urbain.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RE COURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Service Voirie

Saint-Avertin, le 22 décembre 2022

**Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



Laurent RAYMOND.